République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Langres
Commune de Bourg

Compte-Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MARS 2023

La réunion a débuté le 10 mars 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur THIEBAUD Dominique.

Membres présents :

Monsieur BROUILLARD Francis
Monsieur DOS SANTOS Ernest
Monsieur GOUTRY Laurent
Madame GRANDVUILLEMIN Christine
Monsieur HOGNON Eric
Madame LOISEAU Pascale
Madame MOUSSUS Aleth
Monsieur THIEBAUD Dominique

Membres absents représentés :

Monsieur DELANNE Jean-François Pouvoir donné à M DOS SANTOS Ernest
Madame THIVET Juliette Pouvoir donné à M GOUTRY Laurent

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur DOS SANTOS Ernest
Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2023_01 - Approbation du Procès-Verbal du 15/12/2022
- 2023_02 - Budget Communal : Approbation du Compte Financier Unique 2022
- 2023_03 - Budget SEA : Approbation du Compte Financier Unique 2022
- 2023_04 - Budget Communal : Affectation du Résultat
- 2023_05 - Budget SEA : Affectation du Résultat
- 2023_06 - Budget Communal : Approbation du BP 2023
- 2023_07 - Budget SEA : Approbation du BP 2023
- 2023_08 - Fiscalité : Taux Imposition 2023
- 2023_09 - Baux Communaux : Renouvellement
- 2023_10 - Associations : Subventions
- 2023_11 - Travaux Réalisation conduite AEP - Zone de Cherrey
- 2023_12 - Travaux Enfouissement Réseau Electrique
- 2023_13 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Modification
- 2023_14 - Budget Communal : Emprunt
- 2023_15 - Travaux Accès Cimetière
- 2023_16 - Parcelle ZC19 : déclassement du domaine public communal en domaine privé communal
- 2023_17 - Redevance Occupation du Domaine Public : Orange
- 2023_18 - Amortissement Matériel de faible valeur
- Questions diverses

2023_01 - Approbation du Procès-Verbal du 15/12/2022

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant leur adoption définitive.

Madame Pascale LOISEAU indique à la rubrique « Questions Diverses » un manque de développement sur le point Antenne Free Mobile.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver et d'arrêter Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022.

10 voix pour

2023_02 - Budget Communal : Approbation du Compte Financier Unique 2022

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui *« se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».*

La commune de Bourg s'est portée candidate pour l'expérimentation
Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022 pour le budget communal 13600.

L'expérimentation du compte financier unique concerne les budgets suivants :

- 13600 – Budget Communal
- 13602 – Budget Eau et Assainissement

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Langres et la Commune de Bourg afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christine GRANDVUILLEMIN, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Budget principal 13600	Budget SEA 13602
RESULTAT INVESTISSEMENT		
DEPENSES	40 163,15 €	25 263,69 €
RECETTES	10 835,48 €	24 026,62 €
Résultat de l'exercice 2022	- 29 327,67 €	- 1 237,07 €
Restes à réaliser	10 662,00 €	9 057,00 €
REPORT 2022	69 018,12 €	130,27 €
RESULTAT DE CLOTURE	39 690,45 €	- 1 106,80 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	88 389,14 €	22 317,14 €
RECETTES	96 764,00 €	26 311,29 €
Résultat de l'exercice 2022	8 374,86 €	3 994,15 €
REPORT 2022	44 556,70 €	12 359,56 €
RESULTAT DE CLOTURE	52 931,56 €	16 353,71 €
Résultat Globalisé (Invt - Fct) Exercice 2022	103 284,01 €	24 303,91 €

- Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique (relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 voix pour
1 non-participant : M THIEBAUD Dominique

2023_03 - Budget SEA : Approbation du Compte Financier Unique 2022

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui *« se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».*

La commune de Bourg s'est portée candidate pour l'expérimentation
Cela a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022 pour le budget communal 13600.

L'expérimentation du compte financier unique concerne les budgets suivants :

- 13600 – Budget Communal
- 13602 – Budget Eau et Assainissement

L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du Compte Financier Unique et de la nomenclature comptable M57 à l'horizon 2024.

Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Langres et la Commune de Bourg afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Monsieur THIEBAUD Dominique ne prend part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christine GRANDVUILLEMIN, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Budget principal 13600	Budget SEA 13602
RESULTAT INVESTISSEMENT		
DEPENSES	40 163,15 €	25 263,69 €
RECETTES	10 835,48 €	24 026,62 €
Résultat de l'exercice 2022	- 29 327,67 €	- 1 237,07 €
Restes à réaliser	10 662,00 €	9 057,00 €
REPORT 2022	69 018,12 €	130,27 €
RESULTAT DE CLOTURE	39 690,45 €	- 1 106,80 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	88 389,14 €	22 317,14 €
RECETTES	96 764,00 €	26 311,29 €
Résultat de l'exercice 2022	8 374,86 €	3 994,15 €
REPORT 2022	44 556,70 €	12 359,56 €
RESULTAT DE CLOTURE	52 931,56 €	16 353,71 €
Résultat Globalisé (Invt - Fct) Exercice 2022	103 284,01 €	24 303,91 €

- Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du Compte Financier Unique (relatives au report) nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Après délibération, Le Conseil Municipal :

- Approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 voix pour
1 non-participant : M THIEBAUD Dominique

2023_04 - Budget Communal : Affectation du Résultat

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique qui se décompose comme suit :

	Budget principal **13600**	Budget SEA **13602**
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice	**8 374,86 €**	3 994,15 €
- - - - -		
B - Résultats antérieurs reportés *ligne 002 du compte administratif N-1*	**44 556,70 €**	12 359,56 €
C - Résultat à affecter *= A + B (hors restes à réaliser)* *(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)*	**52 931,56 €**	16 353,71 €

Solde d'exécution de la section d'investissement		
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	*39 690,45 €*	*- 1 106,80 €*
D001 (si déficit)		**- 1 106,80 €**
R001 (si excédent)	**39 690,45 €**	
E - Solde des Restes à réaliser d'investissement (3)	10 662,00 €	9 057,00 €
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		

F - Besoin de financement *F = D+E*	- €	- €

C - AFFECTATION		52 931,56 €	16 353,71 €
G - Affectation en réserve en investissement	**R 1068**	- €	- €
G = au minimum couverture du besoin de financement			
H - Report de fonctionnement (2)	**R 002**	**52 931,56 €**	16 353,71 €

DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter les résultats tel indiqué ci-dessus.

10 voix pour

2023_05 - Budget SEA : Affectation du Résultat

Monsieur Le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique qui se décompose comme suit :

	Budget principal 13600	Budget SEA 13602
Résultat de fonctionnement		
A - Résultat de l'exercice	**8 374,86 €**	**3 994,15 €**
B - Résultats antérieurs reportés *ligne 002 du compte administratif N-1*	**44 556,70 €**	**12 359,56 €**
C - Résultat à affecter *= A + B (hors restes à réaliser)* *(Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)*	**52 931,56 €**	**16 353,71 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement		
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	*39 690,45 €*	*- 1 106,80 €*
D001 (si déficit)		**- 1 106,80 €**
R001 (si excédent)	**39 690,45 €**	
E - Solde des Restes à réaliser d'investissement (3)	**10 662,00 €**	**9 057,00 €**
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		
F - Besoin de financement *F = D+E*	- €	- €
C - AFFECTATION	52 931,56 €	16 353,71 €
G - Affectation en réserve en investissement **R 1068**	- €	- €
G = au minimum couverture du besoin de financement		
H - Report de fonctionnement (2) **R 002**	**52 931,56 €**	**16 353,71 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	- €	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'affecter les résultats tel indiqué ci-dessus.

10 voix pour

2023_06 - Budget Communal : Approbation du BP 2023

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement :

TOTAL DEPENSES 2023	147 754,56 €
TOTAL RECETTES 2023	147 754,56 €

Section Investissement :

TOTAL DEPENSES 2023	249 610,07 €
TOTAL RECETTES 2023	249 610,07 €

10 voix pour

2023_07 - Budget SEA : Approbation du BP 2023

Le Conseil Municipal examine le budget primitif Eau et Assainissement pour l'année 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

Section Fonctionnement :

TOTAL DEPENSES 2023	42 395,45 €
TOTAL RECETTES 2023	42 395,45 €

Section Investissement :

TOTAL DEPENSES 2023	50 802,00 €
TOTAL RECETTES 2023	50 802,00 €

10 voix pour

2023_08 - Fiscalité : Taux Imposition 2023

Monsieur Le Maire rappelle les taux de 2022 :

- Taxe Foncier Bâti : 36,98 %
- Taxe Foncier non Bâti : 21,55 %
- Taxe habitation sur les résidences secondaires : 14,47%

Après analyse, le Conseil municipal et après avoir délibéré :

- Décide d'augmenter les taux de la fiscalité locale pour 2023 à hauteur de 2%, soit :
    - Taxe Foncier Bâti : 37,72 %
    - Taxe Foncier non Bâti : 21,98 %

    Produit attendu : 52 192 €

- Décide d'augmenter de 5% la taxe sur les résidences secondaires

    Produit attendu : 4303 €

10 voix pour

2023_09 - Baux Communaux : Renouvellement

Le contrat de location du droit de chasse sur les propriétés communales arrive à échéance.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler le bail à la Société de Chasse Saint-Hubert de Bourg pour une durée de 9 ans au prix de 23 € par an
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce renouvellement.

10 voix pour

2023_10 - Associations : Subventions

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention reçues.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder à l'Amicale des Donneurs de Sang une subvention d'un montant de 100 €.

D'après le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, ces subventions seront versées après réception du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

10 voix pour

2023_11 - Travaux Réalisation conduite AEP - Zone de Cherrey

Monsieur le Maire indique la nécessité d'effectuer des travaux d'adduction en eau potable en Côte de Cherrey, suite à une grosse fuite sur le réseau notamment sur le domaine privé et sous la départementale 974.
Ces travaux vont consister à la création d'une conduite afin d'alimenter en eau potable les habitations Côte de Cherrey depuis le domaine public et sans passer sous la RD974.

Monsieur donne lecture des devis reçus et propose le plan de financement suivant :

Opération 109 : Création Conduite AEP Côte de Cherrey

Montant TTC de l'opération	**22 610,64 €**

PLAN DE FINANCEMENT

	Taux demandé	Montant demandé H.T.
Agence de l'Eau	**80%**	**18 088,51 €**
Total Aides		18 088,51 €
Commune	**20%**	**4 522,13 €**
Total Aides	***100%***	***22 610,64 €***

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux de création d'une conduite Côte de Cherrey;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes d'aides auprès des financeurs;
- D'accepter le plan de financement de ces travaux.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents au dossier

10 voix pour

2023_12 - Travaux Enfouissement Réseau Electrique

Monsieur le Maire indique que les travaux d'effacement des réseaux aériens de la tranche 2 – Allée des Tilleuls va débuter.

Il rappelle que le montant à charge pour la commune de cette tanche s'élève à 129 350 € soit :

- Effacement des réseaux électriques : 25 250 €
- Travaux : 49 600 €
- Eclairage public : 25 500 €

Considérant que la partie Eclairage Public peut faire l'objet d'une demande de subvention, il conviendrait d'effectuer cette demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 10%

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux d'effacement des réseaux aériens ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer la demande d'aide auprès du Conseil Départemental
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches signer tous documents afférents au dossier

10 voix pour

2023_13 - Autorisation de Programme et Crédits de Paiement : Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;
CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;
CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;
CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;
CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Mairet. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;
CONSIDERANT que la procédure financière des AP/CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;
Considérant la délibération n°2019_49 du 25 novembre 2019 ;
Considérant que les travaux n'ont pas débuté en 2022,
Considérant que les travaux de la tranche 2 vont débuter en 2023 et les coûts des travaux sont susceptibles d'augmenter il convient de réactualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Réactualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP), selon les montants fixés dans le tableau ci-après, pour les travaux d'effacement des réseaux aériens qui s'élève à un montant à la charge de la commune à :
- Tranche 1 = 195 950 €
- Tranche 2 = 129 350 €

Soit un total de : 325 300 €

Libellé	N° AP/CP	Montant AP	CP prévu 2023	CP prévu 2024	CP prévu 2025
Effacement des réseaux aériens	**2021-01**	**325 300 €**	77.610,00 € €	123.842,00 €	123.842,00 €

10 voix pour

2023_14 - Budget Communal : Emprunt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les travaux d'effacement des réseaux aériens de la tranche 2 – Allée des Tilleuls vont débuter en 2023 ;
Considérant que le montant des travaux seront élevés, il sera nécessaire de recourir à un emprunt;
Considérant que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sera versé à l'année n+1;

Après délibération, Le Conseil Municipal décide :

- De contracter un emprunt d'un montant de 150 000 € ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les démarches auprès des établissements bancaires ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes au dossier

10 voix pour

2023_15 - Travaux Accès Cimetière

Considérant la délibération du 1er avril 2022 ;
Monsieur donne lecture des devis reçus et propose le plan de financement suivant :

Opération 103 : Réhabilitation Accès Cimetière

Montant H.T. MO	**5 055,00 €**
Montant H.T. des Travaux	**36 975,00 €**
Montant H.T. Total Opération	**42 030,00 €**

PLAN DE FINANCEMENT

	Taux demandé	Montant demandé H.T.
Département	40%	16 812,00 €
Etat - DETR	30%	12 609,00 €
Commune	30%	12 609,00 €
Total Aides	***100%***	***42 030,00 €***

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux d'aménagement d'accès au cimetière ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les demandes d'aides auprès des financeurs;
- D'accepter le plan de financement de ces travaux.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents au dossier

10 voix pour

2023_16 - Parcelle ZC19 : déclassement du domaine public communal en domaine privé communal

Vu la délibération du 09 septembre 2022 autorisant l'implantation d'un centre de collecte de données téléphoniques sur la parcelle cadastrée ZC0019 « Sur les Roches » ;

Vu la délibération du 15 décembre 2022 autorisant Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet ;

VU :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29*
- *le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)*
- *le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 (Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un*

service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement)

Considérant que la parcelle cadastrée ZC0019 au lieu-dit « Sur les Roches » d'une superficie de 4263 m2 sise au lieu-dit « Sur les Roches Nord » est une parcelle partiellement boisée, non aménagée, propriété de la commune de Bourg ;

Considérant la nécessité de déclasser cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal après avoir constaté préalablement de sa désaffectation ;

Monsieur le Maire propose la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée ZC0019 sis au lieu-dit « Sur Les Roches » non ouverte au public, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée ZC0019 au lieu-dit « Sur les Roches » d'une superficie de 4263 m² sise au lieu-dit « Sur les Roches Nord ».
- Prononce le déclassement du domaine public communal de de la parcelle cadastrée ZC0019 au lieu-dit « Sur les Roches » et décide de son intégration dans le domaine privé communal.

10 voix pour

2023_17 - Redevance Occupation du Domaine Public : Orange

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :
- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :
- 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,

- 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2021 :
- 41,26 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien,
- Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

10 voix pour

2023_18 - Amortissement Matériel de faible valeur

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération permettant de fixer la durée d'amortissement des matériaux de faible valeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ou pas :

- De fixer la durée d'amortissement pour les matériaux de faible valeur à 1 an
- De déterminer qu'en dessous d'un montant de 1000 € il n'y aura pas d'amortissement.

10 voix pour

Questions diverses
Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 23h00.

Monsieur DOS SANTOS Ernest
Secrétaire de séance

Monsieur THIEBAUD Dominique,
Maire

Dominique THIEBAUD
2023.03.22 16:16:47 +0100
Ref:20230322_160230_1-1-O
Signature numérique
le Maire